

Règlement ministériel du 21 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Wasserbillig à l'occasion de travaux d'aménagement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement d'un P&R Wasserbillig, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Wasserbillig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux véhicules ayant une largeur totale supérieure à 4,5 mètres :

- l'A1 entre l'échangeur Wasserbillig (T15-N PR0,00+000 - T15-N PR0,00+552).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,5 portant l'inscription « 4,5 m ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} juin 2026.

Luxembourg, le 21 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes